

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 472

Artikel: Récession et pleins pouvoirs patronaux : des ripostes légales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Récession et pleins pouvoirs patronaux : des ripostes légales

La "récession", dans notre pays, livre pieds et poings liés certaines catégories de travailleurs à leurs employeurs. La plupart des cas litigieux restent pourtant inconnus du grand public; et de temps en temps, mais de temps en temps seulement, les véritables rapports de forces à l'intérieur des entreprises apparaissent au grand jour; voyez par exemple les licenciements intervenus à Ecublens, il y a peu (DP 470)! On constate alors que si la tension sur le marché de l'emploi place les salariés sur la défensive et ne leur laisse que peu de moyens d'action face à leurs patrons, l'un des problèmes qui subsiste est une méconnaissance quasi-générale des ripostes légales prévues par la législation suisse sur le travail, insuffisante certes, mais tout de même pas inexistante.

Dans ces conditions, il faut saluer la dernière publication de la Confédération romande du travail, intitulée "Salariés: quels sont nos droits?"⁽¹⁾, une publication qui se propose, en quelque cinquante pages simples, débarrassées du jargon juridique en honneur, de faire le tour des dispositions légales en vigueur (Code des obligations, Loi fédérale sur le travail et ordonnances adéquates). L'ambition de la CRT dans ce travail qui vient vraiment à son heure: "Inciter les salariés confrontés à un problème avec leur employeur à être curieux, à effectuer une recherche, à ne pas accepter pour argent comptant les explications ou interprétations patronales, à utiliser au moins les ressources du droit". La "cible" de ce remarquable cahier de vulgarisation: les salariés non "couverts" par les conventions collectives, les employés du secteur privé évidemment, mais aussi le personnel d'hôpitaux n'ayant pas de "statut", des travailleurs de l'artisanat, des intérimaires, entre autres. Il est manifeste que de pareilles publications sont de nature à transformer efficacement le climat social helvétique. Et ce ne sont pas des mots en l'air!

Quelques exemples concrets des "rappels" publiés par les auteurs? Dans la perspective de la lutte pour l'aménagement de la semaine de travail en Suisse, ces normes qui situeront l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir!

— Dans les cliniques et hôpitaux (y compris les établissements pour malades, maternités et pouponnières dirigés par un médecin), la durée maximum de travail est de 50 heures en moyenne annuelle, l'horaire hebdomadaire ne peut toutefois excéder 55 heures.

— Dans les hôtels et restaurants (cafés), la durée maximum du travail est de 51 heures pour les cuisiniers, les cuisinières et les pâtisseries, de 60 heures pour le personnel de service, de 57 heures pour les autres travailleurs (pour les petites entreprises — moins de cinq personnes sans compter l'employeur,

mais en ajoutant les membres de sa famille qui travaillent avec lui — la durée maximum du travail par semaine indiquée plus haut peut être dépassée de six heures au plus.

— Dans les salons de coiffure, la durée maximum de la semaine de travail, temps de présence inclus, est de 52 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises situées dans les localités de moins de 2000 habitants, de 50 heures pour les travailleurs des entreprises situées dans les autres communes (la durée du travail peut être prolongée d'une heure au plus lorsque c'est nécessaire pour achever le service à la clientèle).

1) Extraits du Code des obligations et de la Loi sur le travail, édités par la Confédération romande du travail et la Fédération chrétienne des employés de la Suisse. Adresse utile: 16 Chaudronniers, 1204 Genève.

RECU ET LU

La grande vogue des journaux gratuits

En Suisse romande, la vogue des "journaux gratuits" ne cesse, depuis quelques années de prendre de l'ampleur. Le véritable coup d'envoi (après Neuchâtel, avant Fribourg) avait été donné par un périodique genevois qui allait prendre possession du marché sans réaction des journaux de la place: "Genève home information" se développe régulièrement (on parle, dans les milieux généralement bien informés, d'un coquet bénéfice annuel, aux alentours du million de francs), jusqu'à tenter d'essaimer à Lausanne et environ ("Lausanne Informations"); d'où une violente réaction des éditeurs de Lausanne ("24 Heures" et "TLM") sous la forme d'un concurrent, "24 Cités". Depuis lors, les deux périodiques coexistent dans la capitale vaudoise sans plus de succès l'un que l'autre, semble-t-il, alors que la Municipalité lausannoise est saisie d'une motion demandant l'examen d'une formule de "journal gratuit officiel et communal", palliant certaines lacunes dans

l'information "parlementaire" de la presse du lieu.

Aujourd'hui, enfin, on parle beaucoup d'un futur périodique gratuit à naître dans le courant de l'année prochaine et qui couvrirait — entreprise considérable! — l'ensemble de la Romandie, à coups d'éditions cantonales (deux pour le canton de Vaud). Cette publication serait imprimée chez Roto-Sadag à Genève, lancée avec un certain nombre de journalistes venus de la "grande presse", et financée avec des millions d'origine moyen-orientale. On conçoit l'importance de la menace pour les journaux installés et qui vivent en grande partie des apports financiers de la publicité.

En fin de compte, nous l'avons fréquemment dit dans ces colonnes, la tentative la plus intéressante en ce domaine, la plus originale et la plus novatrice, est celle menée dans la région biennoise par "Biel-Bienne" (qui vient de publier un historique de son expérience): un hebdomadaire qui, sous le prétexte de "tourner" commercialement, ne sacrifie pas la partie rédactionnelle. Rare (dans le canton de Berne, d'autres projets de journaux gratuits sont à l'étude, dans la capitale et en "province")!